Patrick MUNCH Mathieu LEININGER
Master 2 Droit des Affaires – DJCE

Notaires Associés

51, rue du Château Zu-Rhein
68200 MULHOUSE
Tél : 03 89 42 11 02
etude.68019@notaires.fr
Parking privé
Arrêt TRAM : ZU-RHEIN

SCP Patrick MUNCH – Mathieu LEININGER
Notaires associés à MULHOUSE (68200), 51 rue du Château Zu-Rhein

ADJUDICATION FORCEE D'UNE MAISON D'HABITATION sise à MULHOUSE (68200), 34, rue Pierre Brossolette

Le vendredi 20 novembre 2026 à 14 heures 00, en l'office notarial à MULHOUSE, 51 rue du Château Zu-Rhein, en la procédure d'exécution forcée n° L1 63/25 – Minute L1 216/25 aux fins d'exécution de l'ordonnance de vente forcée rendue par le Tribunal judiciaire de MULHOUSE, en date du 12 juin 2025.
A la requête de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, Société coopérative à capital variable, régie par l'article L.512-2 du Code Monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et Etablissements de Crédit, ayant son siège social à METZ (57000), 3, rue François de Curel, identifiée au SIREN sous le numéro 356 801 571 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ, CONTRE Monsieur Ismayil ERTUC, demeurant à MULHOUSE (68200), 34, rue Pierre Brossolette, il sera procédé par Maître Mathieu LEININGER, notaire, à la vente forcée par voie d'adjudication à l'extinction des feux, conformément à l'article 153 et suivants de la loi du 1er juin 1924, du bien immobilier ci-après désigné, savoir :
Sur la commune de MULHOUSE (68200), 34, rue Pierre Brossolette, une maison mitoyenne à usage d'habitation, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
IZ	79/10	RUE PIERRE BROSSOLETTE	0	04	94
Contenance Totale :			**0ha 04a 94ca**		

Situation locative : Le bien est actuellement occupé par Monsieur Ismayil ERTUC, débiteur poursuivi.
Energie : Le diagnostic de performance énergétique fait ressortir la mention : CLASSE ENERGIE F.
Consommation énergétique primaire : 318 kWh/m²/an (classe énergie F) ;
Emissions de gaz à effet de serre : 70 kgco2/m²/an (classe climat F)
Etat des risques et documents d'information sur la pollution des sols : Les informations sur les risques auxquels ce bien immobilier est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr/secteurs-dinformations-sur-les-sols-sis.
Mise à prix : La vente lieu sur une mise à prix de QUATRE-VINGT-DIX MILLE

EUROS (90 000,00 €).
ENCHERES MINIMALES : 2.000,00 €
Les amateurs devront impérativement remettre une copie de leur pièce d'identité.
Garantie de paiement du prix : Les enchérisseurs devront préalablement aux enchères, effectuer un virement préalable sur le compte du notaire commis à la CAISSE DE DEPOTS ET DE CONSIGNATIONS d'un montant de neuf mille euros (9 000,00 €), soit déposer un chèque de banque, libellé à l'ordre du notaire soussigné ou un virement en la comptabilité du notaire soussigné, d'une somme de neuf mille euros (9 000,00 €).
Forfait sur frais : L'adjudicataire aura à acquitter lors de l'adjudication un forfait pour frais de 8,8 % du prix d'adjudication ne comprenant pas les droits d'enregistrement, payable le jour de l'adjudication.
Visite des lieux : Le lundi 19 octobre 2026 de 17 h 30 à 18 h 30 et le lundi 9 novembre 2026 de 16 h 30 à 17 h 30
Le cahier des charges et les actes complets de la procédure sont déposés en l'étude notariale de MULHOUSE, 51 rue du Château Zu-Rhein, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.
La mention de la vente forcée est inscrite au Livre foncier de MULHOUSE.
Conformément à l'article 159 dans son alinéa 1er de la loi du 1er juin 1924, les observations et objections concernant :
- la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation des mises à prix et des conditions de l'adjudication, doivent, à peine de déchéance, être produites au tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.
- la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication.
Les observations et objections doivent être produites soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le Greffier.
Le notaire fait sommation aux créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus d'avoir à faire valoir leurs droits par une inscription à prendre au Livre foncier avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication

Pour insertion :
Le notaire chargé de la procédure